

LES DÉFAILLANCES EN CASCADE UN VÉRITABLE EFFET DOMINO POUR LES ENTREPRISES



Lorsqu'une entreprise est en difficulté, elle peut entraîner d'autres entreprises dans des problèmes financiers, en raison de ses **retards de paiement** et de ses **impayés**. Plus une entreprise est dépendante de quelques gros clients ; plus elle est sensible à ce type de risques. Certains secteurs d'activité sont particulièrement touchés par la défaillance. La question de la **solvabilité des clients** est donc primordiale pour **éviter un effet domino en cascade**.

QU'EST-CE QUE LA DÉFAILLANCE D'ENTREPRISE ?



Par "**défaillance d'entreprise**", la Banque de France désigne les sociétés qui sont concernées par l'une de ces trois procédures:

- le redressement judiciaire,
- la liquidation judiciaire,
- la procédure de sauvegarde.



En 2019, voire en 2020, le PIB pourrait, au mieux, stagner aux environs de 1,5% comme en 2018. Dans ces conditions, les business vont se tendre, les trésoreries se resserrer et les conditions de paiement se durcir. Cette année, 56 000 entreprises françaises pourraient connaître la défaillance.



Thierry Million, Directeur des études chez ALTARES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les **défaillances d'entreprises**, en France, repartent à la hausse au 3ème trimestre 2018 (+6,8%) et confirment leur progression au 4ème trimestre 2018 (+3,4%).

25 %*

Faillites d'entreprises
causées par
des retards de paiement

80 %*

Entreprises en cessation
de paiements aboutissant à
une liquidation judiciaire

45 jours**

Délai légal
pour déclarer
une cessation de paiement



3 AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES

- Le pilotage de sa trésorerie pour rester sous les seuils d'alertes fixés,
- Le choix de ses associés qui ne doivent pas seulement être des personnes avec qui l'on s'entend bien mais surtout avec qui ont partagent le projet d'entreprise et qui sauront être honnêtes dans les situations difficiles,
- La rigueur de la gestion administrative car le droit à l'erreur reste très ténu.

POURQUOI S'ASSURER ?

Évaluer la solvabilité de donneur d'ordre, notamment pour une TPE/PME, est indispensable, même lorsqu'elle se trouve face à un grand groupe. Les retards de paiement comme les impayés, peuvent avoir un fort impact sur la trésorerie de l'entreprise et la mettre en difficulté et dans l'incapacité de payer ses propres factures.

✓ 3 POSSIBILITÉS D'ÉVALUATION DE LA SOLVABILITÉ

- > Passer par une plate-forme pour disposer rapidement des liquidités correspondant au montant de la facture. La plate-forme procède au recouvrement.
- > Vérifier régulièrement la solvabilité de ses clients en regardant de près les informations relatives à leur santé financière (comptes annuels, taux d'endettement, existence ou non d'une procédure collective, etc.),
- > L'assureur-crédit protège l'entreprise contre un défaut de paiement et procède aux enquêtes nécessaires sur les clients de leur client.



10 BONNES RAISONS DE S'ASSURER

1. Bénéficier d'un suivi permanent de la situation financière de ses clients et prospects
2. Gagner en sérénité dans l'acceptation de nouvelles commandes
3. Se décharger du recouvrement des factures
4. Optimiser le taux de récupération des créances impayées
5. Ne pas avoir à redoubler d'efforts commerciaux pour compenser l'impact d'un impayé
6. Minimiser les coûts de gestion administrative
7. Préserver la rentabilité de son entreprise
8. Tirer profit de l'expertise de professionnels du risque
9. Maîtriser la gestion du poste clients en optant pour la sécurité
10. Développer l'activité en étant sûr d'être payé

La **couverture assurantielle** doit impérativement être le fruit d'un dialogue nourri entre le dirigeant d'entreprise et son conseiller en assurances. Un **bon diagnostic** et une **solution bien mesurée** au départ facilitent ensuite le process de déclaration et de dédommagement. Parce que lorsque le risque survient, c'est parfois la survie de l'entreprise qui dépend de la pertinence de la solution d'assurance.

L'équipe **Risques Financiers d'APRIL Entreprise** reste à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans la **défense de vos intérêts auprès des compagnies d'assurances et des factors**. Nous recherchons des solutions permettant de pérenniser votre activité.

Sources :

* Bilans Gratuits, La défaillance en cascade : un effet domino cruel pour les entreprises, www.bilansgratuits.fr/blog/defaillances,4/la-defaillance-en-cascade-un-effet-domino-cruel-pour-les-entreprises,83.html, 04/02/2019

** BFM Business, Défaillances : les entreprises dans le dur, bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/defaillances-les-entreprises-dans-le-dur-1618305.html, 24/01/2019

april | entreprise

Siège social : 90 avenue Félix Faure – CS 73344 – 69439 Lyon cedex 03
Tél. : 04 37 46 46 46 - www.april-entreprise.fr

SAS au capital de 7 535 330 € - RCS Lyon 338 399 439 - Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 008 043 - www.orias.fr - N° TVA intra communautaire FR 15 338 399 439 - Entreprise soumise au Contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

MK4017A - 11/02/2019 - Document non contractuel - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Entreprise présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Entreprise. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.

Crédit photos : Shutterstock

Ne pas jeter sur la voie publique.



L'assurance en plus facile.